

Acte certifié exécutoire

Transmis en Préfecture : le 11 juillet 2023

Publication : 11 juillet 2023 au 11 septembre 2023

Identifiant de télétransmission 073-217300656-20230710-

Imc1H29669H1-DE

Identifiant unique de l'acte Imc1H29669H1

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE CHAMBERY

VILLE DE CHAMBERY

.....
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE CHAMBERY**
.....

**DCM-2023-117
N° 11**

**ELABORATION ET MISE EN ŒUVRE DU PACTE DE COOPERATION
AVEC LA CAF, LA FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX DES DEUX
SAVOIE ET LES CENTRES SOCIAUX DE CHAMBERY**

SEANCE DU 10 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 10 du mois de juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Chambéry, convoqué légalement le 30 juin 2023 par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni Salle des Délibérations, sous la présidence de Thierry Repentin, Maire

Présents : 32

Jimmy Bâabâa, Jean-François Beccu, Marie Bénévise, Claudine Bonilla, Daniel Bouchet, Florence Bourgeois, Salim Bouziane, Pierre Brun, Michel Camoz, Jean-Pierre Casazza, Aloïs Chassot, Nathalie Colin-Cocchi, Isabelle Dunod, Christelle Favetta-Sieyes, Mathieu Le Gagneux, Aurélie Le Meur, Dominique Loctin, Benjamin Louis, Lydie Mateo, Raphaelae Mouric, Micheline Myard-Dalmais, Martin Noblecourt, Gaetan Pauchet, Benoit Perrotton, Françoise Rahard, Julie Rambaud, Thierry Repentin, Sara Rotelli, Isabelle Rousseau, Walter Sartori, Alexandra Turnar, Philippe Vuillermet

Absents : 0

Délégations de Vote : 13

Sophie Bourgade a donné pouvoir à Aurélie Le Meur,	Marianne Bourou a donné pouvoir à Claudine Bonilla,
Alain Caraco a donné pouvoir à Marie Bénévise,	Jean-Benoit Cerino a donné pouvoir à Jean-Pierre Casazza,
Philippe Cordier a donné pouvoir à Benoit Perrotton,	Sandrine Garcin a donné pouvoir à Nathalie Colin-Cocchi,
Sabrina Haerinck a donné pouvoir à Christelle Favetta-Sieyes,	Laïla Karoui a donné pouvoir à Aloïs Chassot,
Sylvie Koska a donné pouvoir à Alexandra Turnar,	Claire Plateaux a donné pouvoir à Lydie Mateo,
Farid Rezzak a donné pouvoir à Mathieu Le Gagneux,	Jean Ruez a donné pouvoir à Martin Noblecourt,
Marielle Thievenaz a donné pouvoir à Isabelle Dunod	

Les membres présents se trouvant en nombre suffisant pour délibérer et M. Gaetan Pauchet Adjoint au Maire, ayant été nommé(e) secrétaire de séance conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée entre en délibération.

Rapport de Françoise Rahard

L'animation de la vie sociale constitue pour la Ville de Chambéry un volet important de la vie communale en proximité dans ses différents quartiers.

La Ville de Chambéry entend mener ses politiques publiques dans une relation régulière et une proximité forte avec les chambérien-nes, en particulier dans les domaines prioritaires et transversaux suivants : transition écologique, ville inclusive, implication et pouvoir d'agir des habitants, solidarité et proximité.

Elle subventionne de longue date les projets des centres sociaux, en lien étroit avec la CAF avec laquelle elle œuvre en partenariat au sein de la nouvelle Convention Territoriale Globale, et les institutions partenaires à travers notamment le schéma départemental d'aide aux familles.

Elle souhaite soutenir la vie associative et s'attache à promouvoir la pérennité des structures engagées pour l'animation de la vie sociale auprès des habitants au quotidien.

Porteuse aujourd'hui d'une politique publique locale en matière d'animation de la vie sociale, elle souhaite créer avec les acteurs professionnels et bénévoles impliqués les conditions de la réussite de cette thématique en améliorant le dialogue avec ces derniers et en veillant à la cohérence et à la continuité des services rendus au public, y compris sur les secteurs où des centres sociaux ont momentanément disparu.

Cette ambition assumée nécessite, idéalement à l'échelle de la ville, de pouvoir compter sur des structures de proximité solides et suffisamment accessibles pour les habitants.

Cette ambition suppose également un travail partenarial régulier qui facilite la réalisation des actions et projets, ainsi que l'implication de chacun des acteurs identifiés (structures associatives, Ville de Chambéry, CAF, Département, Etat...) au regard de ses rôles et fonctions.

Il s'agit de créer et de faire vivre les conditions d'un dialogue entre la collectivité et les structures associatives et de promouvoir une coopération fructueuse. La Ville exprime le besoin de faire évoluer l'existant :

- Pour que les habitants de Chambéry aient tous une structure assurant un accueil inconditionnel et un accompagnement des habitant-es dans leur implication, et qui soit davantage en proximité
- Pour favoriser les coopérations et les complémentarités
- Pour prendre en compte les nouvelles contraintes qui pèsent sur la Ville et les acteurs (ex/ budgets contraints, renchérissement des dépenses d'énergie, inflation des prix des produits de consommation courante, augmentation des charges liées aux ressources humaines dans le secteur de l'animation socioculturelle...)

En mars 2021, lors d'une rencontre avec les élus de la Ville de Chambéry, les centres sociaux de Chambéry avaient proposé à leurs partenaires financeurs de s'engager dans une démarche de construction d'un pacte de coopération qui définisse ce qui les rassemble ainsi que les points d'accord sur l'animation de la vie sociale à Chambéry. L'objectif était de convenir d'un partenariat plus ambitieux que celui des seules conventions d'objectifs en cours.

Au cours du printemps 2022, après la crise sanitaire, plusieurs rencontres réunissant élus et salariés des centres sociaux, élus et agents municipaux, la CAF et d'autres partenaires ont permis de mener à bien une réflexion collective sur les attendus, les objectifs et les thématiques qui constitueraient ce pacte. Notamment, trois ateliers participatifs se sont déroulés les 31 mai, 16 juin, et le 5 juillet 2022.

Par la suite, trois autres réunions se sont tenues en présence des professionnel-les et élu-es des centres sociaux et de la municipalité le 7 octobre 2022, le 23 janvier et le 28 février 2023 pour formaliser le pacte de coopération, puis en affiner le contenu et le proposer finalement à la validation des instances associatives et institutionnelles impliquées.

Ainsi, le pacte de coopération comporte aujourd'hui 6 articles qui en proposent les objectifs et le contenu :

- Contexte, raison d'être et ambition du pacte de coopération
- Objectifs et valeurs partagés
- Principales thématiques retenues pour le travail de coopération
- Gouvernance, suivi et mise en œuvre
- Durée (2 ans pour cette première phase d'expérimentation)
- Conditions de résiliation et de gestion des litiges

Les thématiques de travail coopératif retenues pour cette première expérimentation concernent :

- La participation et l'implication des habitants, la citoyenneté, la promotion du bénévolat
- Les ressources et les moyens donnés à l'action
- L'accès au droit

La proposition est faite d'expérimenter l'élaboration et la mise en œuvre d'un pacte de coopération de 1ère génération avec les centres sociaux fédérés sur la période 2023-2025. Dès l'obtention de l'agrément centre social par la nouvelle association créée sur les Hauts de Chambéry, celle-ci aura vocation à rejoindre ses pairs au sein de cette démarche de coopération.

Ce premier pacte prévoit la mise en place par la suite d'un pacte de 2nde génération dont pourraient être signataires d'une part, d'autres structures de l'animation de la vie sociale au sens où le définissent la Ville et la CAF, et, d'autre

Acte certifié exécutoire

Transmis en Préfecture : le 11 juillet 2023

Publication : 11 juillet 2023 au 11 septembre 2023

Identifiant de télétransmission 073-217300656-20230710-

lmc1H29669H1-DE

Identifiant unique de l'acte lmc1H29669H1

part, de nouveaux acteurs institutionnels comme l'Etat, Grand Chambéry et le Conseil Départemental. Ce pacte de 2^{de} génération serait à construire à l'horizon 2024 pour être opérationnel en 2025.

Il est à noter que l'engagement pour chaque centre social dans cette dynamique de coopération continuera à faire l'objet de conventions d'objectifs spécifiques.

Le projet de pacte de coopération présenté au conseil municipal a été formalisé avec la CAF, les centres sociaux fédérés et leur fédération départementale. Il a été validé par l'Association de Quartier du Centre-Ville lors de son conseil d'administration du 15 mars 2023, par les administrateurs du Centre Socioculturel des Moulins également au cours du mois de mars 2023, et par le conseil d'administration du Centre Social et d'Animation du Biollay au début du mois d'avril 2023.

Le pacte de coopération est joint en annexe.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Le conseil municipal approuve l'élaboration et la mise en œuvre du pacte de coopération entre la Ville de Chambéry, la CAF, la Fédération des Centres Sociaux des Deux Savoie et les centres sociaux de Chambéry ainsi présenté ;
- 2) Autorise le Maire ou son-sa représentant-e à signer le pacte de coopération avec la CAF, la Fédération des Centres Sociaux des Deux Savoie et les centres sociaux de Chambéry.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	45
Présents :	32
Délégations de vote :	13
Absents :	0

Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité

Le signataire, soussigné, certifie que cette délibération a été publiée en extrait sur le site internet de la Ville de Chambéry.



Thierry Repentin
Maire

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- ☞ A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- ☞ Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Entre

La Ville de Chambéry, représentée par M. Thierry REPENTIN, Maire,

La Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie, représentée par son Président, Monsieur Alain COLLET,

La Fédération Départementale des Centres Sociaux des deux Savoie, représentée par son co-Président, M. Daniel BRET,

Le Centre Social et d'Animation du Biollay, représenté par sa Présidente, Mme Corinne MEZRICH,

Le Centre Social AQCVC, représenté par sa Présidente, Mme Martine WADIER,

Le Centre Socioculturel des Moulins, représenté par ses co-Président-es, Mme Agnès DAFFOS, Mme Christelle SCHERMESSER, Mme Malvina CANTON, M. Pascal BILBILLE, M. Henry MAGNIN, M. Christophe REGUILLON, M. Wilbert JIMENEZ, M. Abderrahim KANFOUS

PRÉAMBULE

En mars 2021, lors d'une rencontre avec les élus de la Ville de Chambéry, les centres sociaux de Chambéry ont proposé à leurs partenaires-financeurs de s'engager dans une démarche de construction d'un Pacte de coopération qui définisse ce qui nous rassemble et nos points d'accord sur l'Animation de la Vie Sociale à Chambéry. L'objectif étant de convenir d'un partenariat plus ambitieux que les Conventions d'objectifs en cours.

Au cours du printemps 2022, plusieurs rencontres réunissant élus et salariés des centres sociaux, élus et agents municipaux, la CAF et d'autres partenaires ont permis de mener à bien une réflexion collective sur les attendus, les objectifs et les thématiques qui constitueraient ce Pacte

La proposition qui est faite est d'expérimenter l'élaboration d'un pacte de coopération de 1^{ère} génération avec les centres sociaux fédérés. Ce premier pacte prévoit la mise en place d'un pacte de 2^{ème} génération dont pourraient être signataires d'une part, les ESC des Combes et de Pugnet, d'autres structures de l'Animation de la Vie sociale au sens où le définissent la Ville et la CAF, et, d'autre part, d'autres acteurs institutionnels comme l'Etat, le Conseil Départemental... Ce pacte de deuxième génération sera à construire à l'horizon 2024.

LA VILLE DE CHAMBERY :

La Ville de Chambéry déploie son action municipale en matière d'animation de la vie sociale. Ainsi, pour elle, l'animation de la vie sociale s'exprime au travers des différents types d'acteurs qui se mobilisent, sur un territoire donné, pour permettre à chaque habitant-e d'avoir les moyens de participer à la vie sociale de son quartier, de sa ville... L'objectif est de tendre vers un égal accès de tous-tes les habitant-es aux structures d'animation de la vie sociale. Ceci se traduit par exemple par le fait de travailler à une nouvelle dynamique sur les Hauts de Chambéry, d'apporter des réponses collectives sur le grand centre-ville en lien avec les quartiers périphériques, d'assurer un lien entre les centres sociaux et les politiques publiques en déploiement sur la commune...

La Ville de Chambéry entend mener ses politiques publiques dans une relation régulière et une proximité forte avec ses administré-es, en particulier dans les domaines prioritaires et transversaux suivants : transition écologique, ville inclusive, implication et pouvoir d'agir des habitants, solidarité et proximité. Elle subventionne de longue date les projets des centres sociaux, en lien étroit avec la CAF avec laquelle elle œuvre en partenariat au sein de la nouvelle Convention Territoriale Globale, et les institutions partenaires à travers notamment le schéma départemental d'aide aux familles. Elle soutient la vie associative et s'attache à promouvoir la pérennité des structures engagées auprès des habitants au quotidien. Porteuse aujourd'hui d'une politique publique locale en matière d'animation de la vie sociale, elle souhaite créer avec les acteurs professionnels et bénévoles impliqués les conditions de la réussite de cette thématique en améliorant le dialogue avec ces derniers et en veillant à la cohérence et à la continuité des services rendus au public, y compris sur les secteurs où des centres sociaux ont momentanément disparu.

Cette ambition assumée nécessite, à l'idéal, à l'échelle de la ville, de pouvoir compter sur des structures de proximité suffisamment accessibles pour les habitants (avec un temps de déplacement pour s'y rendre suffisamment court pour qu'il puisse s'effectuer facilement à pied ou en vélo, voire en transports en communs).

Cette ambition suppose également un travail partenarial régulier qui facilite la réalisation des actions et projets, ainsi que l'implication de chacun des acteurs identifiés (structures associatives, Ville de Chambéry, CAF, Département, Etat...) au regard de ses rôles et fonctions.

Il s'agit de créer et de faire vivre les conditions d'une coopération fructueuse. La Ville exprime le besoin de faire évoluer l'existant pour :

- Que les habitants de Chambéry aient tous une structure assurant un accueil inconditionnel et un accompagnement des habitant-es dans leur implication, et qui soit davantage en proximité
- Favoriser les coopérations et les complémentarités
- Prendre en compte les nouvelles contraintes qui pèsent sur la Ville et les acteurs (ex/ budgets contraints)

- Transmis en Préfecture le 11 juillet 2023
- Retour Préfecture le 11 juillet 2023

LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SAVOIE : - Identifiant de télétransmission 073-217300656-20230710-lmc1H29756H1-DE

L'animation de la vie sociale, axe constant de la politique des Caisses d'Allocations Familiales, s'appuie sur des équipements de proximité, centres sociaux ou espaces de vie sociale. Leur action se fonde sur une démarche globale et une dynamique de mobilisation des habitants pour apporter des solutions aux besoins des familles, et à leurs difficultés de vie quotidienne, mais aussi pour répondre aux problématiques sociales collectives d'un territoire.

Animés autour d'un projet social d'une durée de 4 ans agréé par la Caisse d'Allocation familiales et coconstruit avec les habitants, ces lieux ressources proposent des services et activités à finalités sociales et éducatives. Ils soutiennent le développement de la participation des usagers-habitants afin de leur permettre de contribuer eux-mêmes à l'amélioration de leurs conditions de vie, au développement de l'éducation et de l'expression culturelle, au renforcement des solidarités et des relations de voisinage, à la prévention et la réduction des exclusions.

LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CENTRES SOCIAUX DES DEUX SAVOIE :

La fédération se place dans le mouvement de l'éducation populaire, elle réfère son action et son expression publique à trois valeurs fondatrices :

- La dignité humaine : reconnaître la dignité et la liberté de tout homme et de toute femme est l'attitude première des acteurs des centres sociaux et socioculturels
- La solidarité : considérer les hommes et les femmes comme solidaires, c'est-à-dire comme étant capables de vivre ensemble en société, est une conviction constante des Centres sociaux et socioculturels depuis leurs origines
- La démocratie : opter pour la démocratie, c'est, pour les Centres sociaux et socioculturels, vouloir une société ouverte au débat et au partage du pouvoir

La Fédération défend le modèle associatif comme porteur de l'engagement citoyen. Elle apporte une ressource stratégique et méthodologique aux centres sociaux fédérés. Elle accompagne les instances pour une gouvernance participative et une qualification du projet.

Elle soutient l'animation de la vie sociale en étant attachée au pouvoir d'agir des habitants dans une visée de transformation sociale.

Dans ce cadre, elle accompagne la montée en compétences des professionnels, des bénévoles et des habitants.

LES CENTRES SOCIAUX AQC, CSC des Moulins, CSAB :

Les centres sociaux sont des foyers d'initiatives portés par les habitants qui partagent des valeurs et des socles d'intervention.

Acteurs généralistes, ils promeuvent à travers la mise en œuvre du projet qui est propre à chacun et la gestion d'équipement(s), une posture et des façons de faire qui s'appuient sur l'animation globale, des démarches d'aller vers, des démarches apprenantes au sens de l'éducation populaire et du travail associé bénévoles-salariés, des diagnostics de territoires et une veille sociale.

Les centres sociaux sont des acteurs du lien social, ils participent à l'animation de la vie sociale et au développement social local, et « génèrent » du temps de bénévolat, de l'innovation sociale, et de l'expérimentation. Ils agissent selon un cercle vertueux. L'action des centres sociaux relève de l'utilité sociale, avec l'ambition de tendre vers une société plus juste et plus solidaire en s'appuyant sur l'action collective.

Des structures qui :

- Offrent un premier accueil inconditionnel (pour toutes et tous, quel que soit le statut social, l'âge, l'origine...) dans le respect des règles de laïcité, d'égalité des personnes
- Travaillent un projet avec et pour les habitant-es afin de construire collectivement des réponses aux besoins identifiés, dans une démarche facilitant le pouvoir d'agir
- Prennent en compte des besoins sociaux récurrents, en agissant pour lutter contre l'isolement, contre la pauvreté économique et les discriminations de tous genres
- S'attachent à porter une attention particulière aux différents publics et aux différents territoires, en facilitant l'appui à la parentalité, au lien intergénérationnel, à la jeunesse, aux personnes âgées
- Facilitent l'implication citoyenne et l'engagement bénévole, en étant des espaces d'expérimentation, d'appui à l'initiative
- Mettent en place des activités et proposent des animations pour les personnes du quartier, dans une logique de lien social et de dynamiques collectives

Article 1 : les raisons de la formalisation du pacte – ambition – Contexte en Préfecture le 11 juillet 2023
- Retour Préfecture le 11 juillet 2023

Les cosignataires du pacte de coopération s'entendent sur la plus grande partie de la transmission 073-217300656-20230710-impdH29756H1-DE par la présente démarche. Ils ont réfléchi ensemble préalablement à l'identification des principes et des conditions de réussite de la coopération. Ainsi, ils affirment ensemble que coopérer, c'est :

- S'appuyer sur un espace d'écoute et de partage, avec des temps de concertation réguliers et des espaces de réajustement
- Définir le périmètre des enjeux de chaque partenaire et se mettre d'accord sur des moyens pour l'action
- Se reconnaître et faire, coconstruire ensemble, en prenant en compte les réalités, modalités de décision de chaque acteur de la coopération, et les spécificités de chaque territoire
- Mettre en synergie des idées, des ressources, des savoir-faire... pour construire une œuvre commune, fabriquer du commun

Article 2 : les objectifs et valeurs partagés

Les « ingrédients » définis en commun par les cosignataires pour cette coopération sont tout autant :

- **Une relation de qualité** : une bonne connaissance mutuelle, la communication, la confiance (qui se construit au fil du temps), le respect, l'envie, le partage des ambitions et des enjeux de chaque partenaire, des enjeux communs...
- **Une méthode et un cadre de travail partagé et accepté, cohérent et vivant** : une définition des objets de la coopération, un diagnostic partagé des besoins, un dialogue de gestion où sont définis les temps d'interpellation, de suivi, d'évaluation, une stabilité à travers un engagement pluriannuel
- **La clarification du ou des interlocuteurs des centres sociaux dans leur vie quotidienne au sein de l'administration communale** : le service de l'animation de la vie sociale, au sein de la direction des Cohésions Sociale et Urbaine, assure le rôle de « porte d'entrée » généraliste et d'ensembliser pour les services de la Ville

Les cosignataires affirment l'importance d'œuvrer ensemble sur les différents territoires de la ville avec et pour les habitants au quotidien, en proximité, et dans une logique de veille sociale permanente, afin de développer les services aux habitant-es.

Il s'agit en particulier de partager des constats, remontées d'informations et éléments de diagnostic en provenance des territoires, mais aussi l'actualité, les sujets de société qui s'expriment au niveau local et interpellent ou préoccupent les habitants (ex/ précarité-pauvreté, accueil de migrants, enjeux environnementaux... etc.).

L'enjeu est d'assurer une animation de la vie sociale en proximité des habitants.

Des temps consacrés à un travail de veille commune sont donc programmés, avec une écoute active, prévoyant des remontées d'information sur les réalités de terrain, et articulant les problématiques communes et celles qui seraient spécifiques sur les territoires.

Un second enjeu est alors de coordonner le déploiement des dispositifs.

Article 3 : principales thématiques retenues pour le pacte de coopération :

Les cosignataires du présent pacte de coopération se sont entendus préalablement sur trois principales thématiques à travailler ensemble au cours de la durée de ce premier pacte :

1/ La participation et l'implication des habitants - la citoyenneté - le bénévolat :

Il s'agit de rapprocher les trois centres sociaux des services de la Ville concernés par ces thématiques (service animation de la vie sociale, mission implication citoyenne, direction de la vie associative, mission ville inclusive, mission politique de la ville le cas échéant...) afin de partager des objectifs communs, des outils de méthodologie, et d'échanger ensemble sur les actions en cours / prévues et leur mise en œuvre.

L'objectif est de faciliter et de promouvoir l'initiative des habitants, d'encourager et de renforcer leur pouvoir d'agir en garantissant les spécificités de chacun, de leur donner accès à la connaissance et à la vie de la cité, d'œuvrer à l'émergence et au soutien de collectifs d'habitants, de les accompagner dans leurs projets et de les faire monter en compétences, d'assurer des liens avec les conseils de quartier citoyens (soutien et accompagnement), de travailler conjointement à la continuité de la vie associative et au renouvellement des bénévoles associatifs, etc...

2 / Les ressources et moyens donnés à l'action (EX – « Ressources Humaines et Finance ») :

Il s'agit sur ce volet, et dans le cadre d'un dialogue, d'échanger régulièrement sur la situation des centres sociaux collectivement (rencontres multilatérales), en abordant les éléments-clés de l'équilibre « ambitions du projet / disponibilité des moyens pour le mettre en œuvre », à partir des indicateurs principaux de la conduite de l'action locale, relatifs aux ressources humaines et à l'emploi dans le secteur, le recrutement, la

formation, aux moyens budgétaires et à la recherche de financements innovants, aux opportunités, pistes de mutualisation, de soutiens spécifiques, ponctuels ou permanents, aux possibilités d'adaptation et d'ajustement des pratiques, etc...

Transmission Préfecture le 11 juillet 2023

Retour Préfecture le 14 juillet 2023

- Identifiant de télétransmission 073-217300656-20230710-lmc1H29756H1-DE

Cette démarche d'échanges réguliers, de suivi et de conseil revêt également une dimension prospective et poursuit une volonté globale d'alignement des finalités, des objectifs d'action et des moyens.

Les cosignataires du présent pacte de coopération identifient la nécessité de formaliser un « socle de sérénité » garantissant une certaine « sécurité » et une stabilité minimale dans la conduite des missions des centres sociaux auprès des habitants.

En particulier, la Ville s'engage à verser au début de l'année N+1, aux centres sociaux qui en formulent la demande en amont, une avance de 30% de la subvention obtenue sur l'année N. L'avance sera soumise à la signature d'une convention d'objectifs pluriannuelle.

Il est indiqué que le présent pacte de coopération ne vient pas en substitution des conventions d'objectifs qui déterminent les soutiens financiers des différentes institutions aux centres sociaux.

S'agissant de la CAF, ce « socle de sérénité » est assuré au titre de l'agrément lors de son renouvellement.

3/ L'accès aux droits :

Il s'agit ici de mieux répondre aux besoins des habitants en proximité, pour aller vers davantage de justice sociale, en réunissant les différents partenaires compétents / impliqués / concernés afin de mieux définir la place de chaque acteur dans la chaîne de l'accès aux droits.

Il importe en effet que les centres sociaux puissent exprimer toute l'étendue de leurs missions sans se substituer aux services sociaux compétents et présents sur les territoires.

En particulier, l'articulation vertueuse avec les nouveaux dispositifs récemment mis en place (ex/ France Services) doit être à chaque fois recherchée afin d'assurer une accessibilité aux droits optimale pour les habitants ainsi qu'une complémentarité des modes d'accueil, d'accompagnement et de suivi de ces derniers dans une approche globale et avec une volonté affichée de clarté et d'efficacité.

Les centres sociaux s'appuient pour cela sur leur connaissance des publics, et s'attachent par exemple à participer à la lutte contre le non-recours.

Article 4 : gouvernance, suivi et mise en œuvre

Au-delà de leurs relations courantes (traitement des questions du quotidien et réponse aux besoins éventuels au fil de l'eau), les cosignataires du présent pacte de coopération s'entendent sur les modalités de gouvernance (groupes de travail et espaces de régulation), de suivi et de mise en œuvre suivants :

Des temps et des espaces de rencontre avec chaque centre social (en bilatéral) :

« COMITE TECHNIQUE » :

Instance de travail technique entre professionnels des centres sociaux, de la CAF et agent-es de la Ville de Chambéry en charge des thématiques relatives à la vie et au fonctionnement des équipements : animation de la vie sociale, jeunesse, éducation, vie associative, implication citoyenne...

- Objectifs :
 - S'informer mutuellement (vie du centre social dans ses différentes composantes, participation à des politiques publiques communales, partage d'actualités croisées...)
 - Dépôt de demande de subvention
 - Dialogue de gestion et conseil
- Participants : Professionnel(s) du centre social, technicien(s) Ville, CAF
- Rythme : 1 fois par an à minima, 1 avant le comité de pilotage des financeurs

Le comité technique se réunit à l'initiative des professionnels issus des instances signataires du pacte de coopération.

« RENCONTRE ANNUELLE – COMITE DES FINANCEURS »

- Objectifs :
 - Bilan / Point d'étape : partage des projets et orientation des structures

- Dialogue de gestion : point financier de la situation de la structure
- Retour Préfecture le 11 juillet 2023
- Participants : le centre social + tous les partenaires financiers et politiques (présence des élu-es) pendant le retransmission
- Rythme : 1 fois par an
- Le comité des financeurs est organisé à l'initiative des centres

Il conviendra parallèlement d'échanger avec les élu-es représentants de la Ville de Chambéry au sein des CA des centres sociaux sur l'optimisation de leur temps et des modalités de coopération.

Des espaces de rencontre collective (en multilatéral) :

« COMITE DE PILOTAGE » :

Rencontre permettant un dialogue politique annuel avec élu-es et institutions.

- Objectifs :
 - Partager des enjeux
 - Suivre le pacte de coopération : déroulement, état d'avancement du pacte, évolution, (ré)orientations et validation collective de la suite
 - Evaluation qualitative et quantitative
 - Construction des outils et indicateurs
- Participants : Centres sociaux (administrateurs et directions), représentants de la Ville (élus et chefs de service concernés dont jeunesse, éducation, petite enfance, politique de la ville...), CAF ; à terme : tous les signataires du pacte (Etat, Département, Grand Chambéry...)
- Rythme : à minima 1 à 2 fois par an, ou en cas de besoin
- Le comité de pilotage se réunit à l'initiative de la ville de Chambéry

« RENCONTRES THEMATIQUES » :

Temps d'échanges et de travail autour des thématiques principales retenues pour le pacte de coopération.

- La participation et l'implication des habitants - la citoyenneté - le bénévolat
- Les ressources et moyens donnés à l'action (EX – « ressources humaines et finance »)
- L'accès aux droits
- Objectifs :
 - Travailler collectivement sur les questions opérationnelles et nourrir le comité de pilotage
 - Transversalité, interconnaissance, partage
 - Définition des problématiques, états des lieux de l'existant
 - Etablissement de liens avec des groupes de travail déjà présents sur le territoire
- Participants : élu-es et services de la Ville concerné-es, CAF, représentants des structures (en fonction de la thématique administrateurs et/ou professionnels ; partenaires pouvant être concernés : Etat, Département, Grand Chambéry, Fédération des Centres Sociaux de la Savoie)
- Rythme : 1 à 3 fois par an
- Les rencontres thématiques sont organisées suivant un calendrier défini au premier comité de pilotage

Article 5 : durée :

Les cosignataires s'engagent sur le présent pacte de coopération pour une durée de deux ans à partir de la date de sa signature dans cette première phase d'expérimentation.

- Transmis en Préfecture le 11 juillet 2023
- Retour Préfecture le 11 juillet 2023
- Identifiant de télétransmission 073-217300656-20230710-lmc1H29756H1-DE

Article 6 : résiliation – résiliation - litiges

La présente convention pourra être dénoncée par chacun des cosignataires, par lettre recommandée, avec accusé de réception, adressée aux autres signataires, à la date anniversaire de la convention et moyennant un préavis de 3 mois.

Fait à Chambéry, le

Pour la Ville de Chambéry,

Le Maire,

M. Thierry REPENTIN

Pour la Caisse d'Allocations Familiale de la Savoie,

M. Alain COLLET, Président

Pour la Fédération des Centres Sociaux des Deux Savoie,

M. Daniel BRET, co-Président

Pour la Caisse d'Allocations Familiale de la Savoie,

M. Vincent CLERC, Directeur

Pour le Centre Social et d'Animation du Biollay,

Mme Corinne MEZRICH, Présidente

Pour l'Association de Quartier du Centre-Ville,

Mme Martine WADIER, Présidente

Pour le Centre Socioculturel des Moulins,

Mme Agnès DAFFOS, co-Présidente

Pour le Centre Socioculturel des Moulins,

Mme Malvina CANTON, co-Présidente

Pour le Centre Socioculturel des Moulins,

Mme Christelle SCHERMESSE, co-Présidente

Pour le Centre Socioculturel des Moulins,

M. Pascal BILBILLE, co-Président

- Transmis en Préfecture le 11 juillet 2023
- Retour Préfecture le 11 juillet 2023
- Identifiant de télétransmission 073-217300656-20230710-lmc1H29756H1-DE

Pour le Centre Socioculturel des Moulins,
M. Henry MAGNIN, co-Président

Pour le Centre Socioculturel des Moulins,
M. Christophe REGUILLON, co-Président

Pour le Centre Socioculturel des Moulins,
M. Wilbert JIMENEZ, co-président

Pour le Centre Socioculturel des Moulins,
M. Abderrahim KANFOUS, co-Président